

**Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Procès-verbal du 21 mars 2026**

Présents : Christine Groetzinger, Arnaud Lardon, Didier Colin, Erin Krieg, David Le Golvan, Hélène Verbockhaven, Brigitte Cendrès, Chloé Chotard, Philippe Aubin, Delphine Changenet, Morgane Collet et Judith Verhaeghe

Absents excusés : Jean-Pierre Becker donne pouvoir à Christine Groetzinger et Antonin Leroy donne pouvoir à Arnaud Lardon

Secrétaire : Gaëtan JOUSSAIN

DELIBERATIONS :

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE SORTANT THIERRY MASSON

Le 21 mars 2026, Thierry Masson, Maire sortant accueille le nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2026 désigné ci-dessus, nouvellement élu. Monsieur Thierry Masson a ensuite donné la parole à Brigitte Cendrès, la plus âgée des membres du conseil, qui a pris ensuite la présidence et a fait l'appel des conseillers municipaux désignés ci-dessus, nouvellement élus. Le Conseil municipal a choisi Gaëtan Jousain pour secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

Brigitte Cendrès, doyenne d'âge assurant la présidence, invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Brigitte Cendrès demande s'il y a un candidat à ce poste.
Madame Christine Groetzinger se propose candidate.
Brigitte Cendres procède à l'élection du Maire

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Madame Christine Groetzinger a obtenu 15 voix

Madame Christine Groetzinger ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été installé Maire.

Madame Christine Groetzinger remercie les conseillers municipaux.

VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal le nombre de quatre adjoints à élire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.

VOTE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :15

Nul :0

Blanc :0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :8

A obtenu :

– Liste 1 : (15) quinze voix ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Erin KRIEG 1^{er} adjoint

Mr Didier COLIN 2^{ème} adjoint

Mme Hélène VERBOCKHAVEN 3^{ème} adjoint

Mr David LE GOLVAN 4^{ème} adjoint

Fin de la séance 11h.

Fait et délibéré en séance le 21 mars 2026.